



DGAS  
Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

**ARRETE N° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0173**

du **12 MAI 2017**

Portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social, pour les projets autorisés par le Président du Conseil Départemental, définissant les membres permanents

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R313-1 définissant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2016-A-DGAS-DEF-ESE-0029 du 27 mai 2016, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le Président du Conseil Départemental de la Vienne est annulé à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Composition de la commission d'information et de sélection**

La commission d'information et de sélection compétente pour les projets autorisés exclusivement par le Président du Conseil Départemental de la Vienne, en application du II-1° de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative.

**ARTICLE 3 : Désignation des membres ayant voix délibérative**

Le Président de la commission est Monsieur le Président du Conseil Départemental, représenté par Madame Valérie DAUGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.

3 représentants du Département :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Anne-Florence BOURAT	Mme Claudie FAUCHER
Mme Rose-Marie BERTAUD	Mme Sybil PECRIAUX
M. François BOCK	Mme Véronique WUYTS LEPAREUX

4 représentants des usagers dont :

1 représentant d'associations de personnes âgées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Annick BOUSSEAU-VALLOIS (FNAR)	Mme Roselyne LE FLOC'H (Généralisations Mouvement)

1 représentant d'associations de personnes handicapées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Alain BOUCHET (AFTC)	Mme Marylise GIBAUD (FNATH)

1 représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Catherine LANDREAU (UDAF)	M. Olivier LAFON (ADSEA)

1 représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marcelle GUILLOUX (AEPAPED)	Mme Anne-Marie CLAUDE (Réseau Salvart)

**ARTICLE 4 : Désignation des membres ayant voix consultative**

Les 2 membres de la commission d'information et de sélection avec voix consultative, représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé GAUTIER (FRLV)	Mme Christelle BONNET (SYNERPA)
Mme Chantal VACHERON (APAJH)	Mme Céline BIJEAU (FHF)

**ARTICLE 5 : Durée des mandats**

Le mandat des membres de cette commission est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**ARTICLE 6 : Clause relative à l'intérêt personnel des membres**

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils sont dans ce cas remplacés par leur suppléant, sous réserve que ce dernier puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 7 : Rôle consultatif de la commission**

La commission d'information et de sélection instituée auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Président du Conseil Départemental.

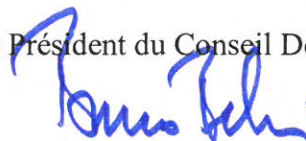
**ARTICLE 8 : Voies de recours**

Un éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac BP 541, 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai franc **de deux mois** à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne et affiché à l'Hôtel du Département pendant **un mois**.

Fait à POITIERS, le **12 MAI 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Bruno BELIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2017

Reçu en préfecture le 12/05/2017

Affiché le



ID : 086-228600011-20170512-17\_A\_SE\_0173-AR